LES VALEURS SOCIALES

1. INTRODUCTION

En tant qu'organisme créé par l'État, l'Université est une institution éminemment sociale. De ce fait, elle est fondamentalement engagée dans le devenir du projet que se donne la société. La mission générale de l'Université qui porte sur le développement et la promotion sociale tire son fondement même de cette réalité. Citons Marie-Victorin à ce sujet: *"L'Université fait vase communicant avec la vie nationale et avec la culture universelle. Elle doit suivre les fluctuations, les progrès et les changements de front de cette vie nationale et de cette vie universelle".*

Les membres de l'Université sont donc appelés à assumer leur part de responsabilités dans le devenir du projet de société, ils font en sorte que leurs activités d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité s'exercent dans une telle perspective.

En regard de ce qui précède, l'Université doit donc promouvoir les principales valeurs qui sont à la base de toute société humaine, soit: l'éducation, la culture, le pluralisme, le multiculturalisme, le travail, le développement technologique, la vie et la santé, le bien-être, l'environnement, la solidarité.

2. LES VALEURS

2.1 L'éducation

Éduquer c'est, d'une manière générale, former et développer l'être humain et, d'une manière particulière, former et développer l'esprit humain.

Les mesures et les actions qui s'imposent sont prises pour que soient assurés les besoins de formation et de développement des membres de la société. Notamment, la pertinence des programmes d'enseignement est examinée en regard de ces besoins.

Scanné avec CamScanner

2.2 La culture

La formation et le développement de l'être humain ne sont assurés pleinement que dans la mesure où les connaissances acquises permettront de développer la culture, c'est-à-dire le sens critique, le goût et le jugement dans divers domaines, notamment dans les domaines de la philosophie, de la littérature, des arts et des sciences.

2.3 Le pluralisme

Les êtres humains sont à la fois multiples et individuels dans leurs croyances, leurs opinions, leurs tendances et dans leurs mentalités. Il s'agit là d'une richesse qui fait partie du patrimoine mondial.

2.4 Le multiculturalisme

L'Université s'ouvre aux autres cultures en regard de la profondeur, de la transcendance et des valeurs de ces autres cultures. Elle s'efforce d'inculquer le respect des différences et elle adapte en conséquence ses méthodes pédagogiques.

Dans leur variété féconde, leur diversité et l'influence réciproque qu'elles exercent les unes sur les autres, toutes les cultures font partie du patrimoine de l'humanité[6].

2.5 Le travail

Le travail, qu'il soit rémunéré ou bénévole, a une valeur sociale indéniable. En regard de sa mission de développement de la personne humaine, l'Université fait en sorte que le travail soit valorisant et valorisé.

2.6 Le développement technologique

La réalisation de travaux de recherche liés au développement technologique est favorisée en regard des retombées sociales

Scanné avec CamScanner

De même, le cas échéant, les conséquences prévisibles que peuvent avoir les travaux de recherche sur la société sont prises en compte.

L'Université étant dans une situation de monopole, elle n'offre pas de services ou des expertises qui seraient de nature à faire une concurrence déloyale à d'autres entreprises œuvrant dans la société.

2.7 La vie et la santé

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres respectent leurs obligations envers la vie et la santé.

2.8 Le bien-être

En regard de la mission de l'Université, veiller au bien-être des membres de la société c'est d'abord et avant tout veiller à la satisfaction de besoins d'ordre moral et d'ordre intellectuel de tels membres.

2.9 L'environnement

L'environnement fait partie du patrimoine humain et les humains en sont les fiduciaires et les gardiens. L'humanité ne peut se désintéresser du milieu écologique où elle vit. *Le développement humain durable signifie... que nous devons utiliser nos ressources naturelles selon des modalités qui n'engendreront pas de dettes écologiques liées à une surexploitation de la capacité de charge et de la capacité productive de la planète*[7].

Aussi, dans l'exercice de leurs fonctions, les membres prennent des mesures pour ne pas altérer ces conditions d'une manière telle qu'elles aient une influence négative sur la qualité, voire sur l'existence, de la vie et de la nature.

Scanné avec CamScanner

En regard de l'efficience[8], les membres s'assurent qu'ils disposent de tous les éléments requis pour prendre une décision qui respecte l'environnement.

En regard de la conformité, les membres s'assurent que leurs activités sont conformes aux lois, règlements, politiques et procédures d'ordre environnemental.

2.10 La solidarité

La solidarité s'exprime par une vive conscience d'une communauté d'intérêts qui entraîne l'obligation morale de servir les membres de la société et, le cas échéant, de porter assistance à ces membres.

Scanné avec CamScanner

LES VALEURS COMMUNAUTAIRES

1. INTRODUCTION

La communauté universitaire[9] fait partie intégrante de la société québécoise. De par la mission générale de l'Université, les membres d'une telle communauté ont comme objectif de participer au développement et à la promotion de la communauté universitaire et, par le fait même, de participer au développement et à la promotion sociale du Québec; ils font preuve d'un souci constant de se rapprocher toujours davantage de la réalisation de cet objectif.

En tant qu'organisme communautaire, l'Université doit donc promouvoir les principales valeurs qui sont à la base de toute communauté, soit: la loyauté, la solidarité, l'engagement, l'entraide, l'interdisciplinarité, la collaboration.

2. LES VALEURS

2.1 La loyauté (intégrité et honnêteté)

Les membres font preuve de loyauté, c'est-à-dire ils sont entièrement fidèles à leurs engagements envers la communauté universitaire.

La loyauté implique une adhésion à la mission de l'Université et donc aux grandes orientations et aux objectifs poursuivis par la communauté universitaire aux fins de la réalisation de cette mission.

Si l'on fait preuve de loyauté l'on ne peut transmettre à des tiers des documents dans le but de discréditer l'Université ou de lui causer du tort. La loyauté entraîne la défense des intérêts de l'Université.

2.2 La solidarité

La solidarité s'exprime par une vive conscience d'une communauté d'intérêts qui entraîne l'obligation morale d'assister les membres de la communauté universitaire.

Oeuvrant dans une institution d'intérêt public, l'on se doit de faire preuve de solidarité.

Scanné avec CamScanner

Le dialogue (Liberté academique)

Appelés à exercer quotidiennement leur esprit de solidarité communautaire, les membres dialoguent autant lorsqu'ils sont placés dans un contexte de positions controversées ou opposées aux leurs que lorsque vient le moment de dénoncer des attitudes ou des comportements nuisibles au bien individuel ou communautaire. Dans ce contexte, la souplesse autant que la rigueur et la fermeté sont mises à contribution.

2.3 L'engagement

L'engagement est une attitude d'une personne qui, prenant conscience de son appartenance à la communauté, renonce à une position de simple spectateur et devient acteur, partenaire pour l'avenir même de la communauté.

2.4 L'entraide

L'entraide consiste à accorder son aide à l'un ou l'autre des membres de la communauté aux fins d'une meilleure atteinte des objectifs communautaires.

2.5 L'interdisciplinarité

La communauté universitaire regroupe des spécialistes de diverses disciplines et l'interdisciplinarité s'avère de plus en plus un moyen incontournable au développement et à la transmission des connaissances. Dès lors, dans l'exercice de leurs fonctions les membres tirent profit de ce fait.

2.6 La collaboration

L'exercice de la vie communautaire favorise la collaboration ou le travail en commun. L'entraide et l'interdisciplinarité n'en seront que mieux servies.

Scanné avec CamScanner

LES VALEURS PROFESSIONNELLES

1. INTRODUCTION

La mission générale de l'Université fait état du développement individuel, collectif et de la promotion humaine. Aussi, l'Université fait en sorte que l'exercice des activités professionnelles favorise un tel développement et une telle promotion. Pour ce faire, elle veille à ce que soit instauré un climat d'ouverture, de respect, de liberté et de responsabilité.

Chaque professionnel et chaque groupe de professionnels[10] contribue au maintien et au développement d'un tel climat.

En conformité avec sa mission d'éducation, l'Université se doit donc de promouvoir les principales valeurs qui sont à la base de toute éducation de nature professionnelle, soit: la compétence, l'intégrité scientifique, la propriété intellectuelle, la probité, la transparence, la continuité, l'efficience, la diligence, la conformité, l'équilibre, le désintéressement, la confidentialité, l'imputabilité, le service exclusif.

2. LES VALEURS

2.1 La compétence (Exigence de vérité scientifique)

La compétence consiste en des connaissances approfondies et reconnues qui confèrent le droit de juger et de décider en certaines matières. Elle suppose la mise à jour de ses connaissances et, dans le cas du professeur, d'une adaptation constance de ses méthodes pédagogiques aux fins d'assurer un apprentissage significatif.

Scanné avec CamScanner

La compétence permet de résister aux pressions où qualité et productivité entrent en conflit et elle permet de ne pas sacrifier la rigueur lors de la médiatisation des travaux de recherche.

L'assiduité

L'exercice des attributions de son emploi au mieux de sa compétence implique nécessairement l'exercice de l'assiduité.

2.2 L'intégrité scientifique

Les comportements et les attitudes qui prévalent lors de l'exécution des travaux d'enseignement, de recherche ou de création assurent la sauvegarde des valeurs fondamentales liées à l'intégrité scientifique.

2.3 La propriété intellectuelle

Les comportements et les attitudes qui prévalent lors de l'exécution des travaux d'enseignement, de recherche ou de création assurent la sauvegarde des valeurs fondamentales liées à la propriété intellectuelle.

2.4 La probité

L'exercice de sa fonction se fait avec honnêteté, justice et intégrité, soit avec probité absolue.

2.5 La transparence

Celui qui est investi d'un pouvoir rend compte de ses actes d'une manière transparente, c'est-à-dire en laissant paraître la réalité toute entière, sans qu'elle soit altérée ou biaisée.

Scanné avec CamScanner

Est présumé transparent celui qui, agissant en personne raisonnable et prudente, s'est assuré de présenter tous les éléments jugés pertinents et portés à sa connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

La transparence implique de rendre l'information accessible aux tiers, incluant les membres de son organisation.

L'exercice de la transparence permet de maintenir et d'accroître la confiance du public dans l'intégrité et dans l'impartialité de l'Université du Québec à Chicoutimi et de ses membres.

2.6 La continuité

La continuité exige de s'assurer que, lors de la passation du pouvoir, tout ce qui est nécessaire à l'exercice dudit pouvoir soit accessible.

Elle comporte également l'exigence de s'assurer que les actions posées ne mettent pas en péril les acquis institutionnels.

La continuité comporte aussi la nécessité de tenir à jour les documents de gestion.

2.7 L'efficience

L'efficience est une valeur qui fait en sorte que l'on obtient un rendement optimal tout en maintenant une utilisation minimale des ressources.

2.8 La diligence

La diligence fait en sorte que l'on est empressé dans l'exécution de son travail. Toutefois, l'empressement est tel que le travail se fait avec soin attentif, minutie et application.

Scanné avec CamScanner

2.9 La conformité

Les membres s'assurent que leurs activités sont conformes aux lois, règlements, politiques et procédures qui s'appliquent à l'Université.

2.10 L'équilibre

L'équilibre implique une juste utilisation des moyens en fonction des ressources disponibles, des contraintes et des limites, dans un contexte d'environnement évolutif.

2.11 Le désintéressement

Le désintéressement est une valeur qui fait en sorte que, dans l'exercice de ses fonctions, l'on se détache de tout intérêt personnel.

Le désintéressement fait en sorte que l'on subordonne ses intérêts à ceux de l'Université et l'on se dévoue à la sauvegarde du patrimoine de l'Université.

La pratique du désintéressement suppose que l'on évite les situations où son intérêt personnel pourrait ou risquerait de l'emporter sur l'intérêt de l'Université en vertu duquel l'on exerce ses fonctions.

L'utilisation des ressources humaines, matérielles ou financières de l'Université se fait d'une manière telle que les intérêts personnels des membres ne l'emportent pas sur les intérêts de l'Université.

2.12 La confidentialité

Sur les bases du discernement personnel et collectif, on cherche constamment à ne divulguer que ce qui apparaît indispensable à l'avancement, à la sécurité et à l'épanouissement personnels et collectifs, cela même si une telle divulgation n'est pas

Scanné avec CamScanner

expressément interdite et même si ces faits ou ces informations sont accessibles à d'autres personnes.

2.13 L'imputabilité

L'imputabilité est cette possibilité de considérer une personne, du point de vue matériel et éthique, comme responsable de ses actions.
Il revient à toute personne impliquée dans le devenir de l'Université d'assumer ses responsabilités, c'est-à-dire de répondre, d'être garant, de ses propres actions ou de celles des personnes dont elle a la charge.

Les membres sont donc conscients que lors de l'exercice de leurs fonctions ils sont réputés responsables de leur bonne comme de leur mauvaise gestion. Plus particulièrement, ils sont responsables, devant la société, de l'administration des sommes d'argent qui leur sont confiées, que ces sommes proviennent de fonds externes (deniers publics ou privés) ou de fonds internes.

2.14 Le service exclusif

À moins d'entente écrite et explicite à l'effet contraire, la dispensation de ses services auprès de l'Université se fait de manière exclusive.

Scanné avec CamScanner

LES VALEURS INDIVIDUELLES

INTRODUCTION

La mission générale de l'Université, rappelons-le, fait état du développement individuel et de la promotion humaine. Aussi, l'Université doit faire en sorte qu'au cours de son expérience de travail à l'Université, toute personne puisse apporter sa contribution originale à l'atteinte de cette mission.

Ainsi, dans le respect de la dignité de la personne humaine, chaque être humain a le droit d'être traité comme une fin en soi et doit être au centre de nos préoccupations.

Les personnes, qui constituent la ressource première de l'Université, portent en elles les valeurs individuelles et elles sont unies dans leur démarche d'une meilleure appropriation des telles valeurs. Lors de cette démarche, elles se fixent comme objectif de grandir ensemble.

En regard de ce qui précède, l'Université se doit donc de promouvoir les principales valeurs individuelles, soit: l'égalité, la dignité, la fraternité, la liberté, la justice, l'équité et l'impartialité.

2. LES VALEURS

2.1 L'égalité (droits et obligations)

L'égalité signifie que dans leurs rapports les individus traitent d'égal à égal; ils sont de même rang et ils ont les mêmes droits.

2.2 La dignité

La dignité se manifeste par un traitement fait avec respect.

Le respect (Respect mutuel)

Le respect s'exprime d'abord par la considération que l'on témoigne à une personne en raison de la valeur qu'on lui reconnaît.

Scanné avec CamScanner

Le respect s'exprime aussi par la politesse et par la courtoisie dans ses relations interpersonnelles.

La pratique de la courtoisie et de la politesse à l'égard des individus contribue à maintenir et à développer un climat de travail dynamique et stimulant, ouvert au changement et à la recherche du mieux-être humain.

Le traitement des personnes avec respect a comme corollaire le rejet de toute forme de menace, de contrainte, de harcèlement et de discrimination.

Ainsi, il n'y a pas de discrimination de quelque manière que ce soit à l'endroit des personnes pouvant être embauchées, évaluées, promues, congédiées ou dont le contrat ne serait pas renouvelé, notamment à cause de leur lien de parenté avec un membre de l'Université ou de leurs relations interpersonnelles.

Le respect s'exprime aussi par la considération que l'on témoigne à l'Université.

Le respect implique également une attitude de réserve, de retenu c'est-à-dire une attitude qui consiste essentiellement à se garder de tout excès dans ses propos et ses jugements.

La réserve exige de respecter le secret de faits ou d'informations qui, s'ils étaient dévoilés, pourraient porter atteinte à la vie privée, même si leur divulgation n'est pas expressément interdite et même si ces faits ou ces informations sont accessibles à d'autres personnes.

La discrétion

Le traitement des personnes avec respect nous oblige à la discrétion, cette qualité qui consiste à savoir garder les secrets d'autrui.

Scanné avec CamScanner

Sous réserve des dispositions relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, la discrétion commande de respecter le secret des renseignements personnels qui nous sont communiqués dans l'exercice de nos fonctions ou autrement soit, par exemple, en siégeant sur des conseils ou des comités ou lors d'entretiens avec des tiers.

2.3 La fraternité

La fraternité est le lien qui existe entre les individus considérés comme membres de la famille humaine.

Les membres de la communauté partagent le sentiment profond de ce lien.

2.4 La liberté (Liberte académique)

La liberté d'opinion et la liberté d'expression permettent d'exprimer son point de vue, sa position intellectuelle et ses idées.

Chaque personne est libre d'exprimer ses opinions personnelles à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université sans préjudice à aucun des droits attachés à son statut et dans le respect des autres.

2.5 La justice

Les membres font preuve de justice; ils donnent une juste appréciation, reconnaissance et respect des droits et des mérites de chacun.

Dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun, les membres règlent leur conduite sur la notion naturelle de juste ou d'injuste et sur la conformité de leurs actes au droit naturel.

Scanné avec CamScanner

2.6 L'équité (equité)

L'équité implique un traitement juste et égal pour toute personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

2.7 L'impartialité (objectivite)

L'impartialité consiste à éviter toute préférence ou parti pris indu que ne peut justifier la justice ou l'équité. Ainsi, les membres traitent les personnes avec objectivité, sans préjugé ni parti pris, notamment idéologique.

Scanné avec CamScanner

PROMOTION ET PROTECTION DES VALEURS

Même si *l'éthique relève essentiellement de l'autodiscipline et qu'elle présuppose l'existence d'une motivation qui incite au contrôle libre, autonome et interne de ses comportements et de ses actions*, le vécu quotidien nous amène à observer certaines dérogations aux comportements éthiques. Dès lors, sans vouloir instaurer un système de contrôle coercitif des comportements de membres de la communauté, il apparaît important d'établir un ensemble de dispositions, de politiques et de procédures permettant d'une part de promouvoir et de protéger les valeurs et, d'autre part, d'exercer un certain contrôle externe de comportements qui vont à l'encontre de l'une ou l'autre de ces valeurs.

1. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES VALEURS

Les politiques et procédures relatives à la promotion et à la protection des valeurs concernent notamment les sujets suivants:

a) La protection des droits de la personne;
b) Le harcèlement sexuel;
c) Les conflits d'intérêt;
d) La propriété intellectuelle;
e) L'intégrité dans les travaux de recherche ou de création;
f) L'inconduite dans les travaux de recherche ou de création;
g) Le traitement des plaintes concernant l'inconduite;
h) Le protecteur universitaire;
i) La sécurité des membres de la communauté universitaire.

2. DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROMOTION ET À LA PROTECTION DES VALEURS

Pour être en mesure de promouvoir et de protéger les valeurs, l'Université prend les dispositions suivantes:

2.1 Dispositions générales

Scanné avec CamScanner

Les dispositions générales suivantes sont mises en place dans le but de promouvoir et de mieux protéger les valeurs.

2.2 Comité institutionnel d'éthique

Le comité institutionnel d'éthique a le mandat suivant:

2.2.1 Dans le but de promouvoir les valeurs, il recommande au Conseil d'administration les moyens appropriés de formation, d'information et de sensibilisation de la communauté universitaire à l'éthique; plus particulièrement:

- Il examine tous les modes d'organisation, de fonctionnement et de financement afin de déterminer s'ils ne sont pas la source de problèmes relevant de l'éthique;

- Il balise le processus d'évaluation par les pairs pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêt ou d'appropriation de la propriété intellectuelle;

- Il s'assure d'une formation initiale en éthique de tous les étudiants, plus particulièrement les étudiants d'études avancées;

- Il met en place les mesures nécessaires pour assurer le ressourcement périodique du personnel en matière d'éthique.

2.2.2 Il recommande à l'Université les mesures concrètes à poser pour obvier aux comportements qui vont à l'encontre de l'éthique;

2.2.3 Il propose, s'il y a lieu, des modifications soit au présent document soit aux politiques, règlements et procédures énoncés au début de ce chapitre.

2.2.4 Il fait rapport annuellement au Conseil d'administration.

Scanné avec CamScanner

- Le secrétaire général (membre d'office et président du comité);

- Un membre désigné par le recteur;

- Un membre désigné par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, choisi parmi les personnels enseignants;

- Un membre désigné par le vice-recteur à l'administration et aux finances, choisi parmi les personnels non-enseignants;

- Un étudiant désigné par le Mouvement des associations générales des étudiants de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Ces membres sont nommés par le Conseil d'administration pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable.

2.3 Comité d'examen des allégations d'inconduite

L'Université met sur pied un comité d'examen des allégations d'inconduite dont la composition et le mandat sont définis à la procédure relative au traitement des plaintes concernant l'inconduite.

2.4 Comité contre le harcèlement sexuel

Dans le cadre de sa politique contre le harcèlement sexuel, l'Université met sur pied un comité institutionnel contre le harcèlement sexuel dont le mandat et la composition sont déterminés à ladite politique.

Scanné avec CamScanner

2.5 Protecteur universitaire

En regard de l'importance des droits de la personne, l'Université convient de rendre accessible les services d'un protecteur universitaire (ombudsman) lorsque requis.

Le mandat cadre, les responsabilités et les modalités d'exercice des fonctions du protecteur universitaire sont définis dans le document portant le titre "Politique relative au protecteur universitaire"[11].

2.6 Comité de déontologie de la recherche

L'Université met sur pied un comité de déontologie de la recherche dont le mandat et la composition sont déterminés à la "Procédure en matière de déontologie de la recherche".

2.7 Comité de sécurité

Dans le cadre de sa politique relative à la sécurité des membres de la communauté universitaire, l'Université met sur pied un comité institutionnel de sécurité dont le mandat et la composition sont déterminés à ladite politique.

2.8 Dispositions particulières

Toute allégation concernant un manquement à l'éthique doit être transmise par écrit au secrétaire général qui veillera, tout en respectant son devoir de confidentialité, à l'acheminer aux instances appropriées.

Scanné avec CamScanner

Si l'allégation dûment étayée s'avère d'un caractère urgent et important, une telle allégation pourra être transmise directement au comité exécutif.

Si le comité exécutif juge les allégations suffisantes pour justifier une enquête, il réfère le cas au comité d'examen des allégations d'inconduite, comité dont la composition et le mandat sont définis à la procédure relative au traitement des plaintes concernant l'inconduite. L'enquête devra s'effectuer selon les modalités prévues à ladite procédure.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption du présent document.

Le Comité exécutif est l'ultime responsable de son application. À moins d'une disposition à l'effet contraire dans le présent texte, les cadres supérieurs sont les responsables immédiats de son application.

Scanné avec CamScanner